

Règlement : Appel à projets Act'ice Développement 2025-2026

Article 1 - Objet du règlement

L'appel à projets **Act'ice Développement** est organisé par les associations Possible et Ronalpia, et a pour vocation d'identifier des projets et structures proposant des solutions aux besoins existants dans le champ pénal et carcéral (cf. détails sur les critères dans l'Article 3).

Article 2 – Conditions de participation à l'appel à projets

La participation à l'appel à projets est entièrement gratuite, sous réserve des frais de déplacement qui seront à la charge du.e participant.e.

2.1 Pour participer, le.la candidat.e doit justifier des conditions suivantes :

- Représenter une personne morale (association, entreprise sociale, coopérative) déclarée et domiciliée en France.
- Garantir le rejet de toute forme de discrimination, d'intimidation, de harcèlement sur des critères concernant, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle et identité de genre de celles-ci.
- Respecter l'ensemble des lois et règlements applicables à son activité et notamment s'acquitter régulièrement de ses obligations fiscales et sociales.
- Prendre intégralement connaissance du présent règlement préalablement à son inscription et à sa participation à l'appel à projets. La validation de l'inscription vaudra acceptation sans réserve du règlement.
- Le.la participant.e peut participer seul.e ou en équipe (mais un.e référent.e devra suivre l'ensemble de l'accompagnement).
- Il ne sera admis qu'une seule participation à l'appel à projets par projet et par année.

- Le.la participant.e doit avoir téléchargé et envoyé son dossier dûment complété par voie électronique (airtable) avant le **10 octobre 2025 à 23h59** conformément à l'article 5 du présent règlement.

2.2 Ne peuvent pas être candidat.e.s :

- Les ancien.ne.s lauréat.e.s du programme Act'ice Développement
- les structures ayant conclu des contrats de prestation avec les organisateur.ice.s (Possible et Ronalpia)
- les personnes et membres du Jury, ainsi que les organismes/établissements et leurs membres à l'origine de l'élaboration du Programme

Le non-respect de ces critères pourra engager une non-éligibilité à l'appel à projets. Les organisateur.ice.s se réservent la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications.

Article 3 – Les critères de sélection

Les critères suivants seront pris en compte par les membres du comité d'instruction ainsi que par le jury pour l'évaluation et la sélection des projets:

Périmètre d'action :

- votre projet s'adresse aux publics actuellement ou anciennement sous main de justice (personnes détenues, personnes en aménagement de peine, en alternative à la détention...) ou à leurs proches
- et agit en faveur de l'inclusion, de la prévention de la délinquance et de la récidive des personnes placées sous main de justice (insertion socio-professionnelle, accès à la santé, à la culture, au droit, au logement, liens familiaux, développement des compétences psychosociales, ...).

Une attention particulière sera portée:

- aux projets qui favorisent l'implication et à la représentation des personnes concernées dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet
- aux projets impliquant l'entourage de la personne détenue et/ou les personnels pénitentiaires

La structure :

- est une structure de l'ESS¹ ou a vocation à se structurer comme telle
- fait preuve de sa capacité à collaborer avec les acteurs institutionnels et de la société civile
- s'appuie ou a pour ambition de s'appuyer sur une équipe salariée
- a identifié des besoins en accompagnement sur le secteur Justice et/ou sur l'entrepreneuriat social pour mener à bien son projet

Etat d'avancement :

- a identifié les besoins sociaux et locaux du public, afin de justifier de l'utilité du projet sur le territoire
- a ou prévoit d'avoir à court terme des premières réalisations ou expérimentations
- une structure peut candidater à nouveau uniquement si elle développe un nouveau projet (hors répllication ou essaimage).

Le.la porteur.euse de projet ou dirigeant.e :

- est sensibilisé.e aux enjeux du métier et des publics
- s'implique fortement pour porter le projet dans la durée et est disponible pour suivre l'accompagnement (en moyenne 1 jour et demi par mois à consacrer)
- a une grande autonomie sur la stratégie du projet ou de la structure
- sait mobiliser en interne ou en externe des compétences pour la mise en œuvre du projets (modèle économique, gouvernance, communication...)
- a la volonté de se faire accompagner (capacité de remise en question et d'écoute) et de contribuer à la dynamique collective

¹ Telle que définie par la loi de 2014 :

- poursuit une utilité sociale (soutien à des personnes en situation de fragilité, lutte contre l'exclusion, préservation du lien social ou de la cohésion territoriale, éducation à la citoyenneté, développement durable, transition énergétique, promotion culturelle, solidarité internationale)
- fonctionne selon une gouvernance démocratique,
- utilise les bénéfices pour le développement de la structure plutôt que l'enrichissement personnel.

Article 4 – Candidature à l’appel à projets

Pour candidater, le.la participant.e doit compléter un formulaire de candidature en ligne (qui lui aura été envoyé par mail suite à la pré-inscription) avant le **10 octobre 2025 à 23h59**

Un courrier électronique de confirmation est envoyé au/à la participant.e à l’adresse renseignée lui informant que sa candidature a bien été prise en compte.

En cas de non réception du courrier de confirmation dans les 3 jours suivant le dépôt de candidature, merci de nous contacter à cette adresse:

aurelie.defonvielle@ronalpia.fr

Le.la participant.e s’engage à fournir des informations exactes, complètes et à jour. Toute inscription comportant des informations incomplètes, manquantes ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la disqualification du projet.

Chaque participant.e sélectionné.e ou finaliste doit répondre au courrier électronique envoyé par l’association lui annonçant sa sélection avant la date limite indiquée dans ce message. À défaut, l’association se réserve le droit de disqualifier ou d’éliminer le.la participant.e défaillant.

Article 5 – Etapes de l’appel à projets

L’appel à projet se déroulera en 4 étapes entre **août 2025 et février 2026**, de la manière suivante :

Étape 1 – Dépôt des candidatures

Le **10 octobre 2025 à 23h59**, les participant.e.s devront avoir renseigné le formulaire de candidature.

Étape 2 – Entretiens individuels

Les dossiers déposés et répondant aux critères d’éligibilité seront contactés pour un entretien en visioconférence d’environ une heure par les associations Possible et Ronalpia **entre la date de fin des dépôts de candidature et la fin du mois d’octobre 2025.**

Étape 3 – Comité de sélection

Les projets finalistes seront convoqués durant la **deuxième quinzaine du mois de novembre** pour une journée de sélection des projets qui se déroulera **en présentiel à Lyon**. Lors de cette journée, les porteur.euse.s de projets seront invité.e.s à

participer à des entretiens de 20 min devant le jury (5 minutes de présentation orale du projet et 15 minutes de questions/réponses).

Étape 4 – Annonce des projets sélectionnés

Dans les jours suivants le comité de sélection, l'équipe de l'appel à projets contactera chaque projet candidat afin de l'informer de la décision du jury.

Les porteur.euse.s ou référent.e.s de projets lauréats seront sollicité.e.s pour participer à une première réunion de lancement, en distanciel, début janvier 2026, puis au premier séminaire de lancement de la promotion dans la deuxième moitié du mois de janvier 2026 à Lyon.

Article 6 – Le comité d'instruction et le comité de sélection

Les associations Possible et Ronalpia constituent le comité d'instruction de l'appel à projets. Il est composé de membres des équipes des associations. Le comité de sélection est composé de personnalités qualifiées et indépendantes issues du milieu de la justice et de l'ESS. Le comité d'instruction et le comité de sélection sont souverains dans leurs délibérations. Celles-ci, confidentielles, ne sont susceptibles d'aucune contestation, ni d'aucun recours de quelque manière et de quelque nature que ce soit par le candidat.

- Le comité d'instruction :
 - Analyse dès la clôture du concours les dossiers déposés qui répondent aux critères d'éligibilité et de sélection décrits dans l'article 3.
 - Instruit selon les critères définis, les dossiers à soumettre au comité de sélection.
- Le comité de sélection des projets :
 - Reçoit et étudie les dossiers finalistes instruits.
 - Rencontre tous les porteur.euse.s ou référent.e.s des projets finalistes au cours d'une journée de sélection, combinant présentation orale des projets et questions/réponses avec les membres du comité.
 - Sélectionne, à l'issue de cette journée, les projets lauréats.

Le comité de sélection procède au choix des lauréat.e.s parmi les dossiers finalistes selon la procédure suivante :

- Prend connaissance des dossiers de candidatures en amont du comité.
- Les représentant.e.s des projets finalistes viennent défendre leur projet devant le jury lors de la journée de sélection qui se tiendra **durant la seconde quinzaine du mois de novembre 2025**.

Article 7 – Informatique et libertés

La participation à l'appel à projets nécessite la communication des données à caractère personnel (« les Données personnelles ») du.de la participant.e éligible à l'Article 3. Ces données peuvent être modifiées à tout moment par le.la participant.e par courrier électronique à cette adresse: dpo@association-possible.fr

Les Données personnelles du.de la participant.e font l'objet d'un traitement au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD ») pour lequel les organisateur.ice.s de l'appel à projets définissent les finalités et les moyens et est, à ce titre, responsable de ce traitement au sens du RGPD.

Les finalités de ce traitement sont :

- de répondre aux besoins d'organisation de l'appel à projets
- d'organiser l'intermédiation entre le.la participant.e et les co-organisateur.ice.s, d'assurer l'identification, la communication et la conservation des échanges avec le.la participant.e;
- de tenir informé.e le.la candidat.e des futurs appels à projets d'Act'ice

Conformément aux dispositions du RGPD, les organisateur.ice.s de l'appel à projets s'engagent à mettre en œuvre des mesures de sécurité organisationnelles et techniques visant à protéger l'ensemble des Données personnelles des participant.e.s. De même, les organisateur.ice.s de l'appel à projets s'engagent à permettre aux participant.e.s l'exercice de leurs droits issus du RGPD. Les destinataires de ces données sont les organisateur.ice.s de l'appel à projets.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le.la participant.e est informé.e que le traitement de données à caractère personnel réalisé a fait l'objet d'une déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés dont le récépissé a été délivré sous le numéro 1495245 v 0.

A ce titre, les organisateur.ice.s de l'appel à projets se sont engagé.e.s à protéger l'ensemble des données à caractère personnel des personnes concernées, lesquelles données sont recueillies et traitées par les organisateur.ice.s de l'appel à projets avec la plus stricte confidentialité conformément à la loi du 6 janvier 1978.

Conformément aux dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le.la participant.e dispose, à tout moment, du droit de :

- s'opposer à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel réalisée par les organisateurs de l'appel à projets ;
- s'opposer à la communication de ces données à des tiers ;
- accéder à l'ensemble de ses données à caractère personnel traitées par les organisateurs de l'appel à projets ;
- rectifier, mettre à jour et supprimer ses données à caractère personnel traitées par les organisateurs de l'appel à projets.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Les participant.e.s autorisent expressément les organisateur.ice.s à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de cet appel à projets, à revendiquer tout droit sur leur image et sur les représentations de leur projet. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies et des films pouvant être pris à l'occasion des étapes de sélection et d'accompagnement (séminaires et temps de formation).

Article 9 – Règlement

La participation à l'appel à projet nécessite l'acceptation pure et simple et le respect plein et entier du règlement en toutes ses dispositions. Les co-organisateur.ice.s se réservent le droit de disqualifier, sans délai ni indemnité, tout.e participant.e ne satisfaisant pas la présente disposition.